

**République Française  
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 FEVRIER 2019**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 11

Isabelle AUBIAN, Estelle AUTRET, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Rémy GADREAU, Alain GAUTHIER, Monique MATHIS, Claude MEUNIER, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN, Céline THROMAS.

Absents : Alexandra CHABOT (pouvoir donné à Stéphane PELLETIER) arrivée à 19h15, Ludivine CHAUVINEAU (pouvoir donné à Emilie CLOCHARD), Olivier FOUILLET (pouvoir donné à Estelle AUTRET), Pierrette MARTEAU (pouvoir donné à Gérard EPOULET).

Date de la convocation : 21/02/2019

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

## **1/ Approbation du compte rendu du 29 janvier 2019**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

## **2/ Délibérations**

### **a) Règlement Général sur la Protection des Données**

#### **Délibération 5/2019**

#### **Objet : Mise en conformité RGPD – mandat donné au Centre De Gestion des Deux-Sèvres**

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer – DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL....

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre De Gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre De Gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre De Gestion s'organiserait sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité concernée.

Le Centre De Gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- les compétences du prestataire,
- l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités

intéressées,

- et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, Monsieur le Maire précise que la démarche proposée par le Centre De Gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 14 voix pour et 1 abstention :***

- ***De se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre De Gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.***

**b) Convention lecture publique**

**Délibération 6/2019**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la nouvelle convention 2019-2021, en matière de lecture publique, proposée par le Conseil Départemental. Cette convention a pour but de développer l'accès à la lecture publique en milieu rural par l'acquisition de documents, leur acheminement auprès des lieux de lecture, formation des personnels salariés et bénévoles des bibliothèques, conseil, aides financières et accompagnement des bibliothèques dans la vie de leur établissement, expertise, développement à l'échelle de l'intercommunalité d'outils numériques, amélioration de l'offre faite au public etc...

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De signer la convention lecture publique 2019-2021 avec le Conseil Départemental.***

**c) Diminution temps de travail**

**Délibération 7/2019**

Monsieur le Maire propose de diminuer le temps de travail d'un poste de 25h40 annualisées. L'agent effectuant des missions de gestion de location de salles communales a demandé à ne plus exercer ses missions. En accord avec l'agent, il a été convenu de réaménager ses missions. Son temps de travail a été modifié en conséquence. Le poste de 25h40 passera donc à 22h75 annualisées.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à diminuer le temps de travail pour le poste d'adjoint technique territorial de 25h40 à 22h75 annualisées à la demande de l'agent.***

Monsieur le Maire fait un point sur le personnel présent en ce moment sur la commune, au regard des arrêts maladies, intérimaires renouvelés ou non etc...

**d) Acquisition de tentes**

**Délibération 8/2019**

Monsieur le Maire propose l'acquisition de 2 tentes pliables. Le Tivoli dont la commune dispose est difficilement transportable. L'acquisition de ces tentes permettrait une mise à disposition, auprès des associations communales et administrés, plus aisée tant au niveau du transport qu'au niveau de l'installation. L'entreprise BACHES JEAN de St Maixent, a proposé 2 devis.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De valider les devis de l'entreprise BACHES JEAN pour un montant de 1180.80 € TTC concernant l'achat d'une tente 3mX3m et l'achat d'une tente de 6mX3m pour un montant de 2076 €TTC.***

e) **Enduite extension atelier municipal**

**Délibération 9/2019**

Monsieur le Maire propose de valider le devis ENDUIT PRO dans le cadre de la réalisation de l'enduit extérieur sur ce bâtiment annexe à l'atelier municipal.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De valider le devis de l'entreprise Enduit Pro pour un montant de 2339.60 € TTC.***

f) **Salle communale**

**Délibération 10/2019**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection de la salle « La Communale ». Dans le cadre des économies d'énergie, de l'amélioration des conditions d'utilisation, il est proposé le changement des ouvertures de la salle qui sont vétustes. 3 entreprises ont été sollicitées mais seule l'entreprise FRERE a répondu en proposant un devis.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De valider le devis de l'entreprise FRERE pour un montant de 25 909.62 € TTC.***

g) **Convention festival « La 5<sup>ème</sup> Saison »**

**Délibération 11/2019**

Monsieur le Maire propose de valider la convention de participation au festival « la 5<sup>ème</sup> saison » (entre les 7 communes du pôle nord de la Communauté d'Agglomération du Niortais). Cette convention définit les modalités de financement et de remboursement des frais entre les 7 communes participantes, ~~des frais~~, hors spectacles, de ce festival.

Daniel SORAIN regrette que la CAN ne prenne pas en charge l'intégralité du financement de ce festival, celui-ci étant à l'échelle intercommunale et la CAN ayant aussi compétence en matière d'action culturelle.

Monsieur le Maire et Stéphane PELLETIER précisent que la CAN réinvestit le champ de l'activité culturelle. En outre, il paraît souhaitable que les communes gardent la main sur les choix des spectacles ou autres manifestations afin de ne pas se les voir imposer.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 14 voix pour et 1 abstention :***

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation au festival «la 5<sup>ème</sup> Saison ».***

**3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité**

a) **Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH)**

Claude MEUNIER informe de la préparation du budget 2020 et d'une réunion de bureau prévue avec Mme XHAARD, le comptable, prochainement.

Le compte rendu de la dernière réunion du SIAH sera adressé à l'ensemble du Conseil Municipal.

b) **Réseau Développement Durable**

Isabelle AUBIAN présente le compte rendu de la dernière réunion du réseau développement durable du 12 février. Concernant la rénovation énergétique, les enjeux sont importants par rapport à l'impact du chauffage sur le climat.

Sur notre territoire, c'est le deuxième poste le plus polluant après les transports. Plus de 50% des logements ont été construits avant 1975 ; ceux-ci ayant une isolation souvent insuffisante. Les déperditions sont majoritairement par la toiture (25 à 30%), puis les murs (20 à 25%) ...

Pourtant, une maison bien isolée, bien ventilée apporte du confort, moins de charges financières, une qualité de l'air et une valeur immobilière supérieures. Mais encore un français sur cinq vit dans une précarité énergétique.

Pour une transition énergétique efficace il faut une politique de rénovation ambitieuse. L'ADIL, association qui donne des conseils neutres et gratuits, par son guichet unique, est l'interlocuteur idéal pour se renseigner sur les possibilités de travaux, les coûts et les aides envisageables.

**Il faut contacter le 05 49 28 08 08**

Un bilan d'ACT'E a également été présenté. Il est très positif puisque les résultats vont au-delà des objectifs : consultation des ménages 113% ; engagement dans des travaux, 214%.

Le gain théorique potentiel est de 50% d'économie d'énergie.

Une deuxième convention plus ambitieuse est passée avec l'ADEME, ~~plus ambitieuse~~ : objectifs chiffrés et stratégique, mise en œuvre d'un plan d'actions avec les partenaires (CAUE ; Chambre des métiers...).

**c) CAN**

Monsieur le Maire présente le compte rendu des dernières réunions de la CAN. Un bilan concernant les participations de la CAN via le Programme d'Appui Communautaire aux Territoires (PACT) est présenté. Il s'avère que la quasi-totalité des communes de la CAN a pu bénéficier des aides du PACT1 et parfois PACT2, Une seule commune n'a pas sollicité de contribution du PACT pour le moment. Les projets financés sont divers et variés (pour la commune il s'agissait de la salle culturelle).

Concernant le PLUI, la phase d'élaboration du PADD (Projet Aménagement Développement Durable) arrive à son terme. Un débat concernant ce document est prévu le 4 mars en conseil communautaire.

**d) SIEDS**

Alain GAUTHIER expose le compte rendu du dernier comité syndical du SIEDS le 18 février 2019.

Concernant le SIGIL, il y a eu des adhésions à titre gratuit des nouveaux partenaires au SIGIL, en contrepartie leurs données sont transférées au SIGIL.

D'ailleurs, les 256 communes adhérentes au SIEDS ont adhéré aussi au SIGIL.

Concernant la sécurité électrique, il a été remis une plaquette contenant un exposé sur les risques liés à la sécurité électrique. En France par an, il y a 50 000 incendies d'habitation d'origine électrique, 3000 électrisations et 40 électrocutés.

Enfin, les statuts du SIEDS seront revus compte tenu des départements, des communes, et des intercommunalités qui aujourd'hui ne sont pas adhérentes au SIEDS.

Une réflexion sur le devenir du SIEDS est à l'étude compte tenu des évolutions des compétences des intercommunalités, car celles-ci ont aujourd'hui la compétence éclairage public dans les zones d'activité.

**4/ Questions diverses**

Entretien éclairage public

Monsieur le Maire, conformément à une demande formulée lors d'une précédente réunion, informe avoir consulté plusieurs entreprises (INEO, ALLEZ & Cie) concernant l'entretien de l'éclairage public. Il s'avère que ces entreprises n'effectuent pas ces missions.

Ossuaire

Plusieurs conseillers ont demandé ce qu'il en était de la mise en place d'un ossuaire. Ces dernières années, des restes d'ossements humains avaient été retrouvés sur la commune. Le projet est à l'étude.

Journée du patrimoine

La journée du patrimoine sera le 22/09/2019, un spectacle se déroulera sur la commune.

Journée de l'eau

La journée de l'eau se déroulera le 23 mars prochain. Des animations seront prévues.

Débat national

La commune de Champdeniers et le CSC organisent un temps d'échanges dans le cadre du grand débat national le lundi 4 mars 2019.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 26 mars 2019.

Fin du Conseil à 20h20.